



*Seul le texte prononcé fait foi
Check against delivery*

Traité sur le commerce des armes
10^{ème} Conférence des États parties
Genève, 19-23 août 2024
Point 4 de l'ordre du jour : coopération inter-agence

Monsieur le Président,

Ainsi que lors des réunions de février et de mai qui ont mené à la préparation de cette 10^e Conférence des États parties, la Suisse remercie la Roumanie pour son choix pertinent du « rôle de la coopération inter-agence » comme thème de sa présidence de la CEP10, ainsi que pour le document de travail préparé et l'organisation de cet intéressant panel pour nourrir notre discussion thématique. Nous saluons également la version révisée du document de travail qui reflète à juste titre le résultat des discussions des réunions des groupes de travail de février ainsi que de la réunion informelle préparatoire de mai dernier.

En tant que pays exportateur et importateur, la Suisse est convaincue qu'une collaboration étroite entre différentes entités gouvernementales est un élément clé pour assurer un fonctionnement efficace du système de contrôle national. En Suisse, les procédures d'évaluation des demandes d'autorisation pour l'exportation, l'importation, le transit et le courtage d'armement, ainsi que le transfert de biens immatériels, sont organisées de manière à ce que l'autorité compétente en la matière – le ministère de l'économie - ne puisse approuver une demande d'exportation sans le consentement d'au moins une autre entité gouvernementale – notamment le ministère des affaires étrangères ou le ministère de la défense. Ce dialogue intergouvernemental participe à garantir une évaluation approfondie des demandes d'exportation et contribue à la réduction des risques inhérents aux transferts d'armement.

Monsieur le Président,

La Suisse soutient les recommandations soumises à l'approbation de la CEP10 et apportera sa contribution lors des discussions qui aborderont cette importante thématique transversale au sein des groupes de travail du Traité.

Je vous remercie, Monsieur le Président.